Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)

Bottom Guard Protect - Protection de bas de caisse à base d'eau Recouvrable

Numero d'article 2892995

NORMBEL SPRL

5336 Courriere



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

age 1 / 1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Bottom Guard Protect - Protection de bas de caisse à base d'eau

Recouvrable

Numero d'article: 2892995

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Protection contre la corrosion

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société NORMBEL SPRL

Rue des Héritages, 3 5336 Courriere / BELGIUM Téléphone +32 487 53 05 05 Site internet www.normfest.com E-mail rodolphe@normbel.be

Secteur informatif

Informations techniques rodolphe@normbel.be
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif +49 (0)89-19240 (24h) (seulement en anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger

(!)

Mention d'avertissement ATTENTION

Contient: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

Conseils de prudence P280 Porter des gants de protection.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation

locale/nationale.

UFI: AUFS-GURM-R104-4F74

2004/42/CE 10,3 g/L II B c Primaire (Bouche-pores et primaire divers pour métaux) (max. 540 g/l)

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

NORMBEL SPRL

5336 Courriere



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020 Version 03. Remplace la version: 02

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - <3	Quartz (≤10µm)
	CAS: 14808-60-7, EINECS/ELINCS: 238-878-4
	GHS/CLP: STOT RE 1: H372
0,005 - <0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
	CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6
	GHS/CLP: Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411 - Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317
0,0015 - <0,05	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one
	CAS: 2682-20-4, EINECS/ELINCS: 220-239-6, EU-INDEX: 613-326-00-9
	GHS/CLP: Skin Corr. 1B: H314 - Acute Tox. 3: H301 H311 - Acute Tox. 2: H330 - Skin Sens. 1A: H317 - Aquatic
	Acute 1: H400,
	M_acute = 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un

spécialiste.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.

Ne pas faire vomir.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures

non brûlés

Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

5336 Courriere

Version 03. Remplace la version: 02

age 3 / 11

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante. Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail. Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains. Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage en magasin seulement dans leurs emballages d'origine et bien fermés.

Conserver les récipients hermétiquement fermés. Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (BE)

Substance	
Quartz (≤10μm)	
CAS: 14808-60-7, EINECS/ELINCS: 238-878-4	
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m³	
Mica	
CAS: 12001-26-2, EINECS/ELINCS: 310-127-6	
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 3 mg/m³	
Quartz	
CAS: 14808-60-7, EINECS/ELINCS: 238-878-4	
Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,1 mg/m³	

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (BE)

Bottom Guard Protect - Protection de bas de caisse à base d'eau Recouvrable

Numero d'article 2892995

NORMBEL SPRL

5336 Courriere



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 4 / 11

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent

répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations

sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

lunettes de protection. (EN 166:2001) Protection des yeux

Protection des mains >0,45 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection (EN 340)

Divers Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité

des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération

insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Pas d'information disponible. Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Non déterminé

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat liquide Couleur gris

Odeur caractéristique Seuil olfactif Non applicable Valeur du pH Non applicable Valeur du pH [1%] Non applicable

Point d'ébullition [°C] 100

Point d'éclair [°C] Non applicable Inflammabilité (solide, gaz) [°C] Non applicable Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable

Propriétés comburantes Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

Non 2,3

Densité [g/ml] 1.28

Densité de versement [kg/m³] Non applicable Solubilité dans l'eau Miscible Coefficient de partage [n-Non déterminé

octanol/l'eau]

Viscosité

Non applicable

Densité relative de vapeur par

rapport à l'air

Non déterminé

Vitesse d'évaporation Non applicable Point de fusion [°C] Non déterminé Auto-inflammation [°C] Non applicable Temp. de décomposition [°C] Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

age 5 / 11

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 6 / 11

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

5336 Courriere

Produit	
ATE-mix, inhalatoire (gaz), >50000 ppm.	
Substance	
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4	
LD50, dermique, lapin: 326 mg/kg (Lit.).	
LD50, oral, rat: 285 mg/kg (Lit.).	

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5

LD50, dermique, rat: >2000 mg/kg bw.

LC50, inhalatoire, rat: 0,35 mg/l 4h (Lit.).

LD50, oral, rat: 490 mg/kg bw.

Lésions oculaires graves/irritation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. oculaire

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou Peut provoquer une allergie cutanée. cutanée

Toxicité spécifique pour certains Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. organes cibles - exposition répétée

Mutagénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification. Toxicité sur la reproduction Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Danger par aspiration

Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes

exercant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant

les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

SECTION 12: Informations écologiques

Remarques générales

12.1 Toxicité

Substance	
2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, CAS: 2682-20-4	
LC50, (96h), Lepomis macrochirus: 12,4 mg/l (Lit.).	
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 6,0 mg/l (Lit.).	
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: 0,22 mg/l (Lit.).	
EC50, (48h), Daphnia magna: 1,6 mg/l (Lit.).	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5	
LC50, (96h), poisson: 2,15 mg/L.	
EC50, (72h), Algae: 110 μg/L.	
EC50, (48h), Invertebrates: 2,9 mg/L.	



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 7 / 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les

compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations

d'épuration

Biodégradabilité

5336 Courriere

Non déterminé

Non déterminé

Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

070301*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

age 8 / 1

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 9 / 11

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008;

75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2020)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

(BE):

5336 Courriere

Non determiné.

- Observer les restrictions d'emploi Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

- VOC (2010/75/CE) 0,8 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières

produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H330 Mortel par inhalation.

H301+H311 Toxique par ingestion ou par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 10 / 11

16.2 Abréviations et acronymes:

5336 Courriere

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying

Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV®/TWA = Threshold limit value - time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value - short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)



Date d'émission 27.01.2020, Révision 27.01.2020

Version 03. Remplace la version: 02

Page 11 / 11

Positions modifiées

5336 Courriere

SECTION 2 ajouté: 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one

SECTION 2 ajouté: Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP). SECTION 2 supprimé: EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

SECTION 2 ajouté: Skin Sens. 1 SECTION 2 ajouté: point d'exclamation

SECTION 2 ajouté: ATTENTION

SECTION 2 ajouté: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. SECTION 2 ajouté: P280 Porter des gants de protection.

SECTION 2 ajouté: P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un

médecin.

SECTION 2 ajouté: P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la

réglementation locale/nationale.

SECTION 8 ajouté: Vêtement de protection (EN 340)

SECTION 8 ajouté: Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

(DIN EN 14387)

SECTION 8 ajouté: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en

cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

SECTION 11 supprimé: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis. SECTION 13 supprimé:

SECTION 13 ajouté:

SECTION 13 supprimé:

SECTION 13 ajouté:

SECTION 15 ajouté: Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.

SECTION 16 ajouté: Méthode de calcul

Copyright: Chemiebüro®



